TRAVAUX DE RETRAIT DE L'AMIANTE ET D'INTERVENTION SUR MATERIAUX AMIANTÉS, FCR ET PLOMB EN MILIEU CONVENTIONNEL (CENTRES CIVILS)

Règlement d'appel d'offres ouvert

Réf. DAPS_S2MN_LFM_RAO_B24-05466

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite pour poser d'éventuelles questions relatives au DCE	**07/03/2025**
Date limite de remise des candidatures et des offres	**31/03/2025 à 12h00**

Seuls les contacts et envois dématérialisés, via la plateforme des achats de l'Etat (https://marches-publics.gouv.fr), sont acceptés.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES 5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE 7
ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – SELECTION DES TITULAIRES 11
ANNEXE 1 – GRILLE DE PRIX 13
ANNEXE 2 – CADRE DE REPONSE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) 14

ARTICLE 1 - OBJET

Le CEA organise une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires portant sur la réalisation des travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3) ou pour toute intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4) ou de plomb dans les installations des centres civils du CEA, hors zones radiologiques délimitées.

Le périmètre de l'accord-cadre est scindé en trois lots :

N° du lot	Intitulé du lot	Date prévisionnelle de démarrage
1	Travaux de désamiantage, intervention sur matériaux amiantés, FCR ou plomb en milieu conventionnel pour le centre de **Paris-Saclay (sites de Saclay et Fontenay-aux-Roses)**	01/01/2026
2	Travaux de désamiantage, intervention sur matériaux amiantés, FCR ou plomb en milieu conventionnel pour le centre de **Marcoule**	
3	Travaux de désamiantage, intervention sur matériaux amiantés, FCR ou plomb en milieu conventionnel pour le centre de **Cadarache**	

Chaque lot comportera trois (3) Titulaires. **Le cumul des lots est autorisé.**

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre est le 1er janvier 2026.
L'accord cadre, tous lots confondus, est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois fermes, assortis de deux options de prolongation de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Procédure

Les Titulaires de l'accord-cadre seront désignés suite à une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions du code de la commande publique à l'exception du livre III de la deuxième partie législative et de la deuxième partie règlementaire du code de la commande publique définissant les dispositions applicables aux marchés de défense et de sécurité.

La procédure de passation retenue par le CEA est l'**appel d'offres ouvert** (articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique).

2.2 Le Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des soumissionnaires sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

Nota : Un guide d'utilisation de la plateforme est disponible en cliquant sur la rubrique « Aide ».

Le DCE comporte les documents suivants, mis en ligne sur la plate-forme des achats de l'Etat dès parution de l'avis de marché au JOUE :

- ✓ le présent règlement d'appel d'offres et ses annexes ;

- ✓ le projet d'accord-cadre référencé DAPS_S2MN_LFM_PM_B24-05466 (lot 1) ;
- ✓ le projet d'accord-cadre référencé DAPS_S2MN_LFM_PM_B24-05466 (lot 2) ;
- ✓ le projet d'accord-cadre référencé DAPS_S2MN_LFM_PM_B24-05466 (lot 3) ;
- ✓ le cahier des charges de dispositions générales communes aux trois lots, référencé DAPS_S2MN_LFM_CDC_B24-05466 et ses annexes (cahier des charges propres à chaque lot);
- ✓ les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) ;
- ✓ le Cahier des clauses sociales particulières (édition de janvier 2021).

Le fait de soumissionner au présent appel d'offres vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Les documents applicables listés à l'article 2 « DOCUMENTS APPLICABLES » du projet d'accord-cadre sont consultables sur demande auprès du CEA.

Les documents constitutifs du DCE sont transmis sous forme de fichiers numériques. La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est accessible sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Nota : Un guide d'utilisation de la plateforme est disponible en cliquant sur la rubrique « Aide ».

2.3 Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner au présent appel d'offres vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

2.4 Questions posées par les soumissionnaires

Toutes les questions d'ordre administratif, commercial ou technique devront parvenir par écrit au CEA *via* la plateforme des achats de l'Etat en cliquant sur le lien « Poser une question » qui se trouve dans le bloc « 2 - Question » de l'écran « Détails » de la consultation à la date indiquée en page de garde du présent document.

Les questions seront regroupées et posées via un fichier Excel au format .xlsx ou Word au format .docx. Ce fichier sera unique et conservera la trace de toutes les questions posées et réponses apportées. Il prendra la forme suivante :

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse du CEA

2.5 Modification du DCE

Le CEA se réserve le droit d'apporter au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde des modifications de détail au DCE.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des réponses est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Questions du CEA - audition après remise des offres

Apres réception des candidatures et des offres et analyse de ces dernières, le CEA pourra poser des questions complémentaires via la plateforme de dématérialisation et/ou demander aux soumissionnaires de faire une présentation orale de leur offre.

Cette présentation vise uniquement à permettre au CEA de s'assurer que l'expression du besoin décrite dans son cahier des charges a bien été comprise par les soumissionnaires, et de leur demander le cas échéant de préciser la teneur de leur offre. La date de la réunion de présentation de chaque soumissionnaire sera notifiée par le CEA, avec un délai minimum de préavis de cinq (5) jours ouvrés.

La réunion de présentation se tiendra dans les locaux du CEA/Saclay.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES

3.1 Multi-attribution de chaque lot

Le CEA projette de conclure un accord-cadre en multi-attribution auprès de trois (3) Titulaires pour chacun des lots. Cet accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des marchés subséquents, qui correspondent à des commandes propres à un besoin spécifique.

Le CEA procèdera à une remise en concurrence systématique des Titulaires pour la réalisation des prestations dans les conditions prévues au projet d'accord-cadre.

3.2 Volumétrie et montant plafond de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et ne comporte donc aucun engagement plancher de volume de prestations à réaliser. Les montants de chaque lot sont plafonnés sur quatre (4) ans comme suit :

N° du lot	**Intitulé du lot**	**Montant plafond (en euros hors taxes)**
1	Centre de Paris-Saclay	1 300 000 € HT
2	Centre de Marcoule	1 300 000 € HT
3	Centre de Cadarache	1 200 000 € HT

3.3 Validité des prix

Les conditions tarifaires fixées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse à l'issue de l'appel d'offres seront conformes aux conditions économiques du mois de la date de remise des offres. Celles-ci demeureront valables pendant une période de six (6) mois à compter de cette date.

3.4 Variantes

Les variantes sont exclues du présent appel d'offres.

3.5 Sous-traitance

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra faire connaître, dans son offre, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant(s) et la nature des prestations sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 ainsi que des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Si le soumissionnaire est retenu, il présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en se conformant expressément au formulaire de demande d'acceptation d'un sous-traitant disponible sur demande auprès du CEA. Le CEA se réserve le droit de demander la communication du ou des contrat(s) de sous-traitance ou/et de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant(s) proposé(s).

3.6 Cotraitance

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en tant que mandataire et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en tant que mandataire et en tant que candidat individuel.

3.7 Confidentialité

Les soumissionnaires et le CEA sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils ont connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'appel d'offres ou en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les soumissionnaires et le CEA répondent du respect de ce caractère confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants.

Afin de pouvoir respecter cet engagement, les soumissionnaires indiqueront dans leur proposition les éléments confidentiels à ne pas divulguer.

3.8 Obligations fiscales et sociales

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, chaque entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où les entreprises retenues ne produiraient pas ces documents dans le délai imparti, leur offre sera rejetée sans autre formalité.

3.9 Prise en compte de l'environnement et insertion sociale

Avec un montant qui représente près de 2.7 milliards, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.

Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires : créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs, prendre en compte la dimension responsable de ses achats, contribuer au développement des PME et de l'innovation. Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

L'engagement de développement des achats responsables ne peut se faire sans prise en compte par nos fournisseurs de cette dimension. Dans ce cadre le soumissionnaire est invité, dans le cadre de sa réponse, à présenter ses propres dispositions et engagements dans le cadre de réponse RSE en annexe 2 du présent règlement. Ces engagements feront l'objet d'une clause particulière dans l'accord cadre et d'un suivi lors de la réalisation de ce dernier.

3.10 Mise au point de l'accord-cadre

Les conditions d'exécution et les différentes dispositions applicables font l'objet du projet d'accord-cadre précité. Ce document, dont les conditions financières seront à préciser, correspond à l'accord-cadre qui sera proposé à la signature du soumissionnaire retenu. Des évolutions mineures dites de « mise au point » pourront, le cas échéant, y être apportées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les réponses des soumissionnaires seront composées d'un « dossier de candidature » et d'un « dossier d'offre ». La composition de ces dossiers est la suivante :

4.1 Dossier de candidature

En réponse à l'avis de marché publié au JOUE, le candidat fournira à l'appui de sa candidature les documents listés ci-dessous :

La candidature, qui sera rédigée en langue française, devra être impérativement composée des éléments suivants:

- Capacité juridique
  - le formulaire DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ou équivalent, **avec mention explicite du ou des lots faisant l'objet de la candidature** ;
  - le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent.

  Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

  - la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente ».

  Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, téléchargeable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/e-procurement/espd_en

- Capacité économique et financière

  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi .

- Capacité technique et professionnelle

  Pour chaque lot, le dossier de candidature devra démontrer la capacité du candidat à répondre aux différents périmètres techniques des prestations demandées par le CEA. Le dossier de candidature devra respecter, pour chaque candidat (et pour chacun des membres du groupement le cas échéant), une présentation selon le formalisme décrit ci-dessous et contenir l'ensemble des pièces justificatives demandées :

  - Partie 1 - Présentation générale :
    - une plaquette de présentation de l'entreprise,
    - son positionnement et son ancienneté pour chaque type de prestation visé à l'accord-cadre.
  - Partie 2 - Références :
    - une liste des principales références réalisées au cours des 3 dernières années en relation avec l'objet du ou des lots concernés par la candidature (date, lieu, référence du client et coordonnées du correspondant en charge du dossier, volume et montant du marché).
  - Partie 3 - Moyens humains :
    - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (notamment encadrants techniques, encadrants de chantier et opérateurs de chantier).
    - Une certification en cours de validité incluant les domaines visés pour la réalisation des travaux de retrait (et d'encapsulage le cas échéant) d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles amianté, délivrée par un organisme certificateur (article R. 4412-129 du code du travail).

Si le candidat a recours à la sous-traitance ou présente une candidature en groupement, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant ou cotraitant, à l'exception du DC1 ou DUME. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant ou cotraitant pour l'exécution des prestations, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié. La non-acceptation de l'un des sous-traitants ou cotraitants entraînera l'élimination de l'ensemble du groupement.

Les entreprises nouvellement créées sont autorisées à présenter leur candidature. Si elles ne sont pas en mesure de produire certains des documents demandés dans le présent règlement d'appel d'offres, elles peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens que ceux indiqués dans le présent avis et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

4.2 Dossier d'offre :

- une attestation d'acceptation sans réserve des dispositions du projet d'accord-cadre et du cahier des charges ;
- une copie des attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- l'**offre commerciale**, comportant obligatoirement une proposition conforme aux exigences du projet d'accord-cadre et de la grille de de prix fournie en annexe 1 ;
- le **cadre de réponse RSE**, fourni en annexe 2, dûment complété ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au DCE ;

- **l'offre technique** élaborée sur la base d'un mémoire technique présentant les éléments suivants :

1- La description des compétences et moyens humains mis en œuvre pour répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges

Le CEA jugera cet item au regard des éléments suivants :

- le nombre de personnes compétentes par fonction (encadrant technique, encadrant de chantier et opérateurs de chantier…) et la présentation de leurs profils (formations réalisées, nombre d'année d'expérience…). Concernant la sous-section 4, le soumissionnaire précise pour chacun des profils si la formation a été réalisée par un organisme certifié ou l'employeur ;
- le descriptif détaillé des chantiers récents en présence d'amiante (sous-sections 3 et 4), de FCR ou plomb faisant notamment apparaitre l'organisation mise en œuvre pour mener à bien ces chantiers, le contexte du chantier.

2- La présentation des conditions opérationnelles de réalisation des chantiers

Le CEA jugera cet item au regard des éléments suivants :

- la description des modalités d'intervention du soumissionnaire au regard de sa localisation géographique (délais moyens, capacité et délai d'intervention en urgence de l'encadrant de chantier sur report alarme, etc.), de la répartition de ses effectifs…(ex : absence certaines jours, etc.) ; **le soumissionnaire devra explicitement décrire comment et sous quel délai ses équipes peuvent avoir accès au(x) site(s) CEA du (des) lot(s) sur le(s)quel(s) porte son offre** ;
- la description détaillée des fiches processus (conformément à la réglementation amiante) pour au moins 4 des opérations suivantes :
  - retrait de dalles de sol ou plafond amiantés ou avec colle amiantée ;
  - retrait de toiture en amiante ciment ;
  - retrait de flocage et de calorifugeage ;
  - intervention sur brides ou vannes avec joints amiantés de type dépose ;
  - intervention de type perçage sur enrobé bitumineux en toiture ;
  - intervention de type recouvrement de dalles de sol ;
  - Intervention de type perçage de mur amianté.
- la description détaillée d'au moins 2 processus en présence de plomb seul : 1 processus de traitement de type retrait et 1 processus d'intervention en présence de plomb ;
- la description des processus d'évacuation des déchets ;
- les exemples de plan de retrait (sous-section 3) (au maximum 2) et de mode opératoire (sous-section 4) (au maximum 2) ;
- les exemples de traitement de FCR (plan de retrait ou mode opératoire (au maximum 2) ;
- les exemples de plan de retrait (sous-section 3) (au maximum 2) et de mode opératoire (sous-section 4) (au maximum 2) avec traitement combiné FCR ou plomb ;la présentation des équipements spécifiquement dédiés à la réalisation des prestations (nombre d'extracteurs, moyens télé-opérés…) ;

- les délais d'obtention des résultats de mesures META (mesures sur opérateurs et environnementales, mesures libératoires).

3- La présentation de la politique sécurité, qualité et environnement

Le CEA jugera cet item au regard des éléments suivants :

- le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) comprenant la description de l'organisation mise en place pour assurer le suivi de l'accord avec identification du point d'entrée, présentation de l'organigramme opérationnel, dispositif pour assurer la maîtrise des délais,
- la description de l'organisation de la qualité au sein de l'entité du soumissionnaire, comportant des précisions notamment sur :
  - la qualification, le suivi et le maintien des compétences ;
  - la vérification/validation des documents.
- le taux de fréquence des accidents du travail et taux de gravité enregistrés sur les 3 dernières années ;
- la description de la démarche environnementale mise en place, le cas échéant.

Le CEA pourra considérer comme non conforme une offre ne couvrant pas la totalité des demandes exposées dans le présent article ou ne respectant pas les formes ou cadres de réponse exposés dans les annexes au présent document et au cahier des charges.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Formalisme de la candidature et de l'offre

Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers doivent être en français ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté s'ils émanent d'une autorité étrangère.

5.2 Transmission de la candidature et de l'offre

5.2.1 Dates de remise du dossier

Le dossier de candidature et d'offre doivent être déposés au plus tard à la date et à l'heure indiquées en page de garde.

Tout dossier réceptionné après les dates et heures susmentionnées sera écarté pour forclusion ou réponse non conforme à l'appel d'offres.

5.2.2 Mode de transmission de l'offre

Les réponses (dossiers de candidature et d'offre) devront être obligatoirement déposées sur la plateforme des achats de l'Etat accessible sur l'URL suivante ***https://marches-publics.gouv.fr***.

Le soumissionnaire devra respecter le formalisme indiqué sur celle-ci.

Nota : Un guide d'utilisation de la plateforme est disponible en cliquant sur la rubrique « Aide ».

Les dossiers de candidature et d'offres doivent être constitués de fichiers distincts au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent document. Ces éléments sont impérativement des fichiers nommés

selon le contenu du fichier. Ces éléments sont impérativement des fichiers nommés selon le contenu du fichier et dans l'un des formats suivants :

- format Word (.docx) version 2013 et postérieures,
- format Acrobat (.pdf) version Acrobat 10 et postérieures,
- format Excel (.xlsx) version 2013 et postérieures.

Nota : lorsqu'un soumissionnaire effectue une transmission électronique, il peut parallèlement transmettre dans le délai imparti pour la remise des offres, son offre sur support physique électronique dans un pli scellé.

Ce support constitue une copie de sauvegarde, ne peut être ouvert qu'en cas de défaillance du système informatique ou en cas de détection d'un virus.

Un tutoriel est disponible en ligne en version française dans l'onglet « se préparer à répondre » avec la possibilité de vérifier la compatibilité de son matériel et de remettre une offre de test sur une consultation fictive.

Pour toute question relative au fonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, un numéro d'assistance téléphonique est à votre service au : 01 76 64 74 07.

ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – SELECTION DES TITULAIRES

Toute réponse au présent document doit être conforme au DCE. Elle sera analysée conformément aux critères de sélection prévus ci-dessous.

6.1 Sélection des candidatures

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, le CEA procèdera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement suivants :

- capacité juridique ;
- capacité économique et financière ;
- capacité technique.

6.2 Analyse des offres

Le CEA retiendra pour chaque lot de l'accord-cadre les trois (3) offres qu'il juge les mieux-disantes sur les plans financier et technique, au regard des critères pondérés décrits ci-après :

Critères de sélection des offres	Coefficient de pondération
Critère financier *Ce critère financier sera apprécié sur la base de la grille de prix en annexe 1 intégralement complétée.*	**40%**
Critères techniques de l'offre : ➢ Critère technique n°1 : conditions opérationnelles de réalisation des chantiers ; ➢ Critère technique n°2 : compétences et moyens humains mis en œuvre ➢ Critère technique n°3 : politique Sécurité, Qualité et Environnementale. *Les critères techniques n°1 et 2 seront analysés au regard du mémoire technique du soumissionnaire.*	**35 %** **15 %** **10%**

Les critères et pondérations indiqués sont applicables pour chaque lot, qui sera noté séparément pour une même société en cas de réponse commune à deux lots.

Le CEA pourra considérer comme non-conforme une offre ne couvrant pas la totalité des exigences du cahier des charges et du projet d'accord-cadre, ou ne respectant pas les formes ou cadres de réponse exposés dans le présent règlement de consultation, ou comportant des réserves.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique le CEA s'autorise à examiner les offres avant les candidatures.

6.3 Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue seront informés par écrit.

Les soumissionnaire dont l'offre a été retenue se verront adresser l'accord-cadre qu'ils devront chacun signer et retourner au CEA dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date de réception de ce dernier.

ANNEXE 1 – GRILLE DE PRIX

Le soumissionnaire devra impérativement renseigner la grille de prix au format Excel « 1.1 Annexe RC - Grille de prix », fournie dans le dossier de consultation, au titre de son offre financière **pour le ou les lots au(x)quel(s) il a candidaté.**

Les données de scénario renseignées par le CEA dans la grille sont purement indicatives et ne constituent pas un engagement.

Toute modification de la structure de la grille est interdite

ANNEXE 2 – CADRE DE REPONSE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Le soumissionnaire devra impérativement renseigner la grille de prix au format Excel « 1.2 Annexe RC - Cadre de réponse RSE », fournie dans le dossier de consultation, au titre de son offre financière.